

Rapporteur : Joseph EL GHARIB
Service : Finances

**Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines,
Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 17 avril 2024**

Rapport n° 02

Objet : Examen du compte administratif de l'exercice 2023

Le compte administratif retrace les mouvements financiers, dépenses et recettes, effectivement réalisés par la Ville sur une année civile. Il constitue le dernier acte qui vient clôturer le cycle budgétaire de la Ville.

Le compte administratif 2023 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers,
- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice,
- d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 08 février 2023 et des décisions modificatives votées les 17 avril, 05 juillet, 27 septembre et 13 décembre 2023.

D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat, généralement excédentaire en fonctionnement et un besoin de financement pour la section d'investissement.

Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations définies aux articles L.2313-1 et R.2313-1 et suivants du CGCT relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Pour le vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits au titre de l'année 2023 correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours cette même année : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 36 450K€

en milliers €	CA 19	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Budget total 2023	CA 2023	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 773	15 964	16 588	17 321	17 740	17 740	17 738	2,41 %	99,99 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 854	6 952	7 129	7 423	8 374	8 984	8 759	18,00 %	97,50 %
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 803	8 523	7 947	9 534	8 672	8 432	8 374	-12,17 %	99,31 %
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	750	584	770	897	860	878	864	-3,76 %	98,35 %
66 CHARGES FINANCIERES	745	676	523	484	550	650	650	34,40 %	100,00 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	20	350	20	0	60	60	60		100,00 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	53	1 786	30	44	10	10	5	-88,15 %	51,98 %
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	30 998	34 835	33 007	35 703	36 266	36 754	36 450	2,09 %	99,17 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 8 374K€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel.

On notera la part prépondérante dévolue à six politiques publiques :

1. le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques, les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services supports).
2. l'enseignement (écoles maternelles et primaires).
3. l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public) avant le transfert à VS GP.
4. les crèches (dépenses des sept crèches municipales).
5. la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).
6. le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs).

Les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011, sont en baisse de -12,17% par rapport à 2022. Cette baisse est principalement due à l'opération exceptionnelle de 1 200K€ relative à la régularisation du solde des comptes 2018-2022 de la municipalisation.

En dehors de cette baisse, certains postes de dépenses ont connu des évolutions importantes dont voici l'extrait ci-dessous :

Nature	Libellé	2022	2023	écart volume	écart en %
60612	gaz, électricité	971 566,71	1 582 778,16	611 211,45	38,62 %
dont	gaz	275 879,12	865 433,43	589 554,31	68,12 %
	électricité	695 687,59	717 344,73	21 657,14	3,02 %
60622	Carburant	50 000,00	47 865,12	-2 134,88	-4,46 %
60623	Alimentation	887 565,41	951 905,62	64 340,21	6,76 %
60631	Produits d'entretien	107 327,90	82 326,36	-25 001,54	-30,37 %
6283	Nettoyage des locaux	281 124,44	303 508,45	22 384,01	7,38 %
611	Nettoyage voirie	815 522,07	968 586,66	153 064,59	15,80 %
	Total dépenses	3 113 106,53	3 936 970,37	823 863,84	20,93 %

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 17 738 K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			A	A		B (*)	C	C/A	C/B
621 PERSONNEL EXTERIEUR	136	103	172	227	338	338	208	-8,37 %	61,54 %
641 REMUNERATION TITULAIRES (traitement, NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence)	7 799	7 995	8 107	8 077	8 740	8 265	7 933	-1,78 %	95,98 %
641 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	3 102	3 060	3 244	3 746	3 407	3 720	4 177	11,51 %	112,28 %
633 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (transport, cotisations FNAL, participation à la formation professionnelle continue, cotisations au centre national de gestion)	451	430	455	479	463	625	503	5,01 %	80,48 %
645 CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE (URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, Autres organismes sociaux)	4 285	4 376	4 610	4 792	4 792	4 792	4 917	2,61 %	102,61 %
Total général	15 773	15 964	16 588	17 321	17 740	17 740	17 738	2,41 %	99,99 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Les dépenses 2023 sont en augmentation de 417K€ par rapport à 2022, soit + 2,41%.

En 2023, des mesures réglementaires ont augmenté la masse salariale :

- l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % du 1^{er} juillet 2022
- la hausse au 1^{er} janvier 2023 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC),
- le glissement vieillesse technicité (GVT),
- les revalorisations et obligations statutaires.

ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : 864K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	Budget total 23	CA 23	Évolution en %
			A	C	B (*)	C	C/A
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	4	0	0	0	0	0	
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR SGP, Dpt	2	7	3	14	16	16	14,29 %
FPIC	496	457	460	500	500	500	0,00 %
REVERSEMENTS STATIONNEMENT	178	112	101	202	320	320	58,42 %
REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS 7398					14	0	
AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	70	0	148	150	83		
AUTRES RESTIT		8	58	31	28	28	-9,68 %
Total général	746	584	770	897	961	864	-3,68 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 500K€

Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bien que comptabilisé en dépenses de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source des recettes fiscales de la ville. Bourg-la-Reine est en effet contributrice en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieurs à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 320K€

Il s'agit des sommes reversées au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Le montant de 320K€ est en hausse de 58,42 % par rapport à 2022 en raison du changement de délégataire à partir de juin 2022 et de l'augmentation significative des recettes de stationnement.

Autre reversement de fiscalité : 28K€

Il s'agit d'une régularisation faite par l'état de dégrèvement sur la taxe d'habitation.

En 2023, la ville n'est pas prélevée au titre de la dépenalisation du stationnement.

Reversement de la taxe de séjour : 16K€

Il s'agit du reversement d'une partie des produits de la taxe de séjour au Département et à la Société du Grand Paris.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 8 759K€

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites aux comptes 65.

Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2023 s'élève à 8 759K€ contre 7 423K€ en 2022, soit une augmentation de 17,99%.

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
65561 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	5 104	5 078	5 280	5 453	5 938	6 186	6 186	13,44 %	100,00 %
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	974	989	934	935	994	988	958	2,46 %	96,96 %
657362 - CCAS	370	453	321	321	361	361	323	0,62 %	89,47 %
6531- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	200	215	256	261	263	299	264	1,15 %	88,29 %
65568 ET 6558- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT+ AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	194	198	207	220	228	250	247	12,27 %	98,80 %
6541CREANCES ETEINTES- 6542 ANV 65888 SOLDE 65	12	19	8	83	75	5	0	-100,00 %	0,00 %
6581 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES (depuis 2021)			123	147	229	226	193	30,99 %	85,20 %
65888 CHARGES DE GESTION COURANTE				3			588		
Total général	6 854	6 952	7 129	7 423	8 088	8 315	8 759	17,99 %	105,33 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Parmi ces dépenses de gestion courantes figurent des contributions obligatoires dont voici le détail :

en milliers €	2019	2020	2021	2022	2023
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	5 104	5 078	5 280	5 455	6 186
INSTITUT NOTRE DAME	138	121	129	132	143
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	17	11	26	14	13
SIPPEREC - SIFUREP	13	13	13	14	0
SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOIN	4	0	0	0	0
AUTRES REMBOURSEMENTS (SGC, Maximilien, SM autolib)	18	49	35	56	56
SIGEIF	4	4	4	4	4
Total général	5 298	5 276	5 487	5 675	6 402

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 6 402K€ contre 5 675K€ en 2022. Ce poste est composé du FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris (6 186K€ en 2023 contre 5 455K€ en 2022), soit une augmentation de 13,44%.

Cette augmentation inclut l'évolution des bases et le transfert de voirie.

Concernant le transfert de voirie et de l'éclairage public, les éléments validés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 20 novembre 2023 (Clect) ont été les suivants :

	Dépenses	Recettes	Coût annuel Compétences	Prorata 2023 (275/365)
Voirie	359 469	208 764	150 705	113 545
Éclairage Public	363 678	24 278	339 400	255 712
TOTAL	723 147	233 042	490 105	369 257

Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (143K€ en 2023 contre 132K€ en 2022), des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginaburgiens scolarisés dans d'autres communes (13K€ en 2023 contre 14K€ en 2022) et des contributions aux syndicats intercommunaux (60K€ en 2023).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE : 958K€

Les subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé s'élèvent à 958K€ en 2023. Celles-ci ont été ajustées conformément aux conventions d'objectif et comprennent également les subventions versées aux personnes de droit privé concernant l'accompagnement du dispositif d'alarme intrusion.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 323K€

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 23K€;
- la subvention d'équilibre pour 300K€.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE: 588K€

Ces autres charges correspondent à des charges exceptionnelles qui étaient avec l'ancien plan comptable sur le chapitre 67, on distingue ainsi :

- le remboursement du filet de sécurité (177K€),
- la fin de la DSP avec Indigo (140K€) opération équilibrée en recettes
- la régularisation des congés payés des vacataires 206K€ opération équilibrée en recettes

- des régularisations comptables pour 65K€

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 650K€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette et à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

Le remboursement des intérêts de la dette sur 2023 est de 595K€ et la mobilisation de la ligne de trésorerie est de 55K€. Cette hausse de 165K€ est due à la poursuite de la hausse des taux, à l'endettement complémentaire de 1,4M€ en 2023 et à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 5K€

Elles comprennent les titres annulés sur exercices antérieurs pour 5K€

DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 60K€

La ville a constitué lors du conseil municipal du 08 février 2023 une provision pour créances douteuses d'un montant de 60K€ € afin de couvrir la charge induite par l'admission en non-valeur de créances faisant suite à des décisions de justice, dont notamment celles détenues sur la société Hervé SARL de KEATING de 57K€, spécialisée dans les travaux de menuiserie, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2020. Le solde de 3K€ sert à couvrir les créances admises en non-valeur communiquées par la trésorerie.

b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 40 869K€

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 – 013)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont arrêtées à 40 869K€ au 31 décembre 2023.

<i>en milliers €</i>	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
73 IMPOTS ET TAXES	23 209	23 645	24 552	26 927	27 766	27 850	28 541	5,99 %	102,48 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 427	7 058	5 678	5 533	5 851	5 551	5 723	3,43 %	103,10 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cession)	4 915	2 876	338	224	0	0	2	-99,11 %	
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 000	2 813	3 409	3 516	3 597	3 787	3 995	13,62 %	105,49 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 178	1 005	1 305	1 394	1 324	1 998	2 207	58,32 %	110,46 %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	259	302	204	196	440	440	401	104,59 %	91,14 %
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	38 988	37 699	35 486	37 790	38 978	39 626	40 869	8,15 %	103,14 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

(*) Les recettes de cessions (chapitre 77 - nature 775) et les reprises de provisions (chapitre 78) sont intégrés aux recettes d'investissement

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (Le chapitre 70) : 3 995K€

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les réginauburgiens que sont la restauration scolaire, la fréquentation des accueils de loisirs, des crèches et des écoles municipales, les classes découvertes, l'occupation du domaine communal, la médiathèque, la culture, le cimetière...

PRODUITS DE LA FISCALITÉ (Chapitre 73) : 28 500K€

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

en milliers €	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	18 354	18 663	19 399	21 776	22 701	23 267	23 841	9,48 %	102,47 %
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 952	2 952	2 952	2 963	2 950	2 950	2 952	-0,37 %	100,07 %
73123 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB F	1 465	1 647	1 744	1 801	1 700	1 300	1 312	-27,15 %	100,92 %
73141- TAXE SUR L'ELECTRICITE	330	293	320	281	300	210	282	0,36 %	134,29 %
73212-DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNICATAIRE	80	81	121	86	0	84	85	-1,16 %	101,19 %
731721 - TAXES DE SEJOUR	23	5	12	20	15	25	28	40,00 %	112,00 %
7368 - TAXES SUR PUBLICITE	5	4	4	0	0	0	0		
Total général	23 209	23 645	24 552	26 927	27 666	27 836	28 500	5,84 %	102,39 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Les principales recettes fiscales sont :

Taxe foncière : 23 841K€

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

La partie fiscalité directe (taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, compensation de la suppression de la taxe d'habitation) fait apparaître un montant total de produit perçu supérieur de 429K€ à ce qui a été notifié au printemps 2023 (23,4 M€ vs 23,8 M€).

On constate une évolution de 9,48% entre 2022 et 2023 liée à la fois au dynamisme des bases et à une forte hausse du produit sur les résidences secondaires.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 1 312K€

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du département. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI) dont 1,20 % pour la commune (articles 1584 et 1595 bis du CGI).

On constate une baisse des produits de ces taxes de -27,15 % entre 2022 et 2023.

Attribution de compensation : 2 952K€

L'attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité économique perçu par la commune en 2015. Elle est majorée de la dotation de compensation de la part salaires et peut être minorée par le montant des charges transférées à la MGP. Cette compensation est stable depuis 3 ans.

Taxe de séjour 28K€

Cette taxe est mise à la charge de l'occupant et est collectée par le service hôtelier (Ibis Style) au moment du paiement de la prestation de location mais aussi de la part d'Airbnb, cette taxe est reversée au département, la société du Grand Paris et l'office du tourisme.

Taxe sur la consommation finale d'électricité 282K€

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée en partie à la Ville.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 723K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

<i>en milliers €</i>	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
747888- AUTRES ORGANISMES - CAF	2 259	1 873	1 438	1 675	1 501	1 682	1 890	12,84 %	112,37 %
74111 - DOTATION FORFAITAIRE	2 115	2 047	1 978	1 896	1 830	1 884	1 884	-0,63 %	100,00 %
7473 - DEPARTEMENTS	401	2 468	1 911	1 325	1 930	1 593	1 387	4,68 %	87,07 %
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	396	417	0	0	0	0	0		
74718 - AUTRES	104	126	158	344	140	134	214	-37,79 %	159,70 %
74836 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	92	92	93	93	0	76	93	0,00 %	122,37 %
744-FACTVA DEP FONCT	24	17	49	69		72	72	4,35 %	
74748 - AUTRES COMMUNES	16	8	8	0	10	10	5		50,00 %
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	8	2	11	0	10	10	7		65,00 %
74833 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	7	7	31	12	10	13	13	8,33 %	100,00 %
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4	0	0	4	4	4	4	0,00 %	
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1	1	1	1	0	0	1		
7461-D.G.D	0	0	0	90	4	0	94	4,44 %	
74888 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0	0	0	0	33		
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENS.	0	0	0	24	17	27	27	12,50 %	
Total général	5 427	7 058	5 678	5 533	5 456	5 505	5 723	3,44 %	103,96 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Les dotations et participations sont en hausse de +3,44% entre 2022 et 2023.

La hausse des subventions CAF de 12,84 % correspond à la régularisation positive des accueils de loisirs 2021-2022-2023 et à la signature de [la convention territoriale globale](#).

Les subventions du département sont en hausse de 4,68 %. Elles correspondent à la partie fonctionnement du contrat de développement département ville, au remboursement des charges de personnel payé par le département en 2022 et au solde positif des comptes 2021-2022 de la municipalisation.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse. La contribution de la Ville de Bourg-la-Reine est de 1 884K€.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Le chapitre 75) : 2 207K€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

<i>en milliers €</i>	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	603	654	683	641	694	694	638	-0,47 %	91,93 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	247	208	362	360	300	630	733	103,49 %	116,28 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	130	49	17	53	38	372	583	999,27 %	156,83 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	198	94	243	342	292	292	254	-25,73 %	86,99 %
Total général	1 178	1 005	1 305	1 396	1 324	1 988	2 207	58,11 %	111,05 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Le poste aménagement et service urbain, environnement comprend les recettes issues de la DSP stationnement ainsi que les droits d'entrée de la DSP stationnement et l'actualisation des recettes sur l'exploitation des parcmètres .

Le poste services généraux comprend les produits de locations des salles municipales et les opérations qui étaient considérées comme exceptionnelles au chapitre 77 par rapport à la nomenclature comptable. Sont ainsi intégrées l'application des pénalités de marché sur l'Espace Joséphine Baker (233K€) et les régularisations comptables.

Le poste action économique – marché porte sur la redevance de la DSP marché.

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77 hors 775) : 1,6K€

Les principales recettes exceptionnelles hors cessions portent principalement sur des régularisations comptables.

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 401K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	228	227	166	163	160	159	174	6,75 %	109,43 %
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	31	75	38	33	280	280	227	587,88 %	81,07 %
629-RABAIS,REMISE OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	259	302	204	196	440	439	401	104,59 %	91,34 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 21 588 K€

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 – 23 - 27) :

- Emprunt et dettes

.EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 574K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
'1641 – Emprunt bancaire	3220	3153	2544	2 550	2646	2622	2 550	0,00 %	97,25 %
'16818 - Emprunt CAF	29	29	24	24		24	24	0,00 %	98,90 %
Total général	3 249	3 182	2 568	2 574	2 646	2 646	2 574	0,00 %	97,27 %

Ce montant comprend principalement l'amortissement de la dette bancaire, à hauteur de 2 550K€ et le remboursement de prêts de la Caisse d'Allocations Familiales pour 24K€.

➤ Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23, 27.

Ces dépenses d'intervention sont composées des dépenses d'équipement brut d'un montant total de 19 014K€ au lieu de 7 891 K€ en 2022.

ÉTUDES (chapitre 20) : 276K€

Les crédits ont été nécessaires pour financer des études relatives à l'informatique pour 80K€, les études sur les bâtiments pour 141K€, à l'espace public pour 55K€.

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 240K€

Les montants correspondent principalement à la subvention accordée à Immobilière 3F de 240K€ dans le cadre du projet de construction de 14 logements sociaux au 14/20 rue Demmler,

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 3 805 K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	1 480	49	34	92	626	2 194	2 093	2175,00 %	95,40 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	825	1 378	2 035	1 005	691	903	559	-44,38 %	61,90 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	740	567	728	919	1 693	1 731	612	-33,41 %	35,36 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	563	108	243	40	467	289	156	290,00 %	53,98 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	480	41	256	131	269	121	52	-60,31 %	42,98 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	188	244	179	240	260	391	164	-31,67 %	41,94 %
FAMILLE - CRECHES	147	75	97	207	215	202	144	-30,43 %	71,29 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	36	27	6	3	3	8	6	130,77 %	75,00 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	31	6	13	18	6	22	18	0,00 %	81,82 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	17	0	15	1	180	186	1		
Total général	4 507	2 495	3 606	2 656	4 410	6 047	3 805	43,28 %	62,93 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

TRAVAUX (chapitre 23) : 12 662 K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT VOIRIE 845	5 957	2 782	2 782	445	130	50	38		76,00 %
CAEL – VILLA SAINT CYR 311	3 332	1 406	1 406	747	30	1 492	1 396		93,57 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES-020	30	47	47	118	50	264	264	123,73 %	
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	0	0	0	0	0	0	0		
ENSEIGNEMENT – FORMATION 211-212	0	0	0	4	3 055	3 421	3 045		
FAMILLE CRECHES	0	118	118	127	0	29	29		
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	0	17	17	2 866	6 171	8 153	7 890		
Total général	9 319	4 370	4 370	4 307	9 436	13 409	12 662	193,99 %	94,43 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Les travaux portent principalement sur :

- la construction du complexe sportif des Bas Coquarts 7 887K€ (SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS),
- le campus de l'enfance 2 670K€ (ENSEIGNEMENT – FORMATION 211-212)
- la maternelle Fontaine Grelot 336K€ (ENSEIGNEMENT – FORMATION 211-212)
- l'aménagement de la villa Saint Cyr 811K€ (CAEL – VILLA SAINT CYR 311)
- la construction d'un bâtiment Joséphine BAKER pour le CAEL 584K€ (CAEL – VILLA SAINT CYR 311),

AUTRES DEPENSES (chapitres 27 et 10) : 2 031K€

Le montant inscrit au chapitre 27 correspond à une opération de régularisation comptable permettant de finaliser l'acquisition de l'immeuble sis 92 avenue du général Leclerc, la Ville ayant procédé à la consignation du montant de l'acquisition, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 2 024K€.

Le montant inscrit au chapitre 10 correspond à des remboursements de trop perçu de taxe d'aménagement pour 7K€

b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 17 524K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23 - 27 – 77 (775) -). Elles comprennent :

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (Chapitre 10) : 1 966 K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
10228 – AUTRES FONDS	5664	0	0	0	0	0	0		
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2245	1 342	2 797	1 299	0	562	562	-56,74 %	100,00 %
10222 - F.C.T.V.A.	952	2 130	1 089	1 077	1100	1110	1 155	7,24 %	104,05 %
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	169	89	200	255	196	196	249	-2,35 %	127,04 %
10227 - VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	9 030	3 561	4 086	2 631	1 296	1 868	1 966	-25,28 %	105,25 %

(*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Le FCTVA : 1 155K€

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2022, s'est élevé à 1 155K€ en 2023 contre 1 077K€ en 2022.

Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement : 249K€

Depuis la réforme des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur en mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) est remplacée par la taxe d'aménagement (TA).

Le produit de cette taxe, assise sur la valeur des ensembles immobiliers faisant l'objet d'une autorisation de construction, est très variable ce qui explique ces évolutions erratiques depuis 2014.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Chapitre 13) : 6 551 K€

La Ville a perçu en 2023 le soutien financier de ses divers partenaires pour la réalisation d'équipements et de travaux pour un montant total de 6 551 K€ contre 3 979K€ en 2022 se répartissant comme suit :

Financier et objet	Somme
ASS SYNDICALE COPROPRIETAIRES	20
PARTICIPATION AUX TRAVAUX RESEAU TELECOM	20
ACADEMIE DE VERSAILLES	71
SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEMENTAIRES	71
AGENCE NATIONALE DU SPORT GIP	336
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	336
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES 92	6
CONSTRUCTION CAEL MATERIEL ET MOBILIER	6
CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTS DE SEINE	5 263
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS CDV 2020-2022	3 396
VIDEO PROTECTION CDV 2020-2022	149
CAMPUS DE L ENFANCE ECOQUARTIER DEMOLITION ETUDES CDV 20-22	983
ECOQUARTIER FAIENCERIE CDV 2023-2025	735
METROPOLE DU GRAND PARIS	5
AIRE SPORTIVE MOBILE INTERACTIVE ET NUMERIQUE	5
PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE	71
AMENDES DE POLICE	71
REGION ILE DE FRANCE	722
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	671
RESTAURATION ET AMENAGEMENT VILLA SAINT CYR	51
SIPPEREC	57
TRAVAUX EP RUE LANGLADE-PEGUY CLOS ST CYR-LANGLADE -AUBOIN	57
Total général	6 551

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 4 007 K€

Les recettes du budget principal inscrites au compte 16 correspondent à l'emprunt contracté auprès de la banque postale pour 2 000 K€, un autre auprès de la caisse d'épargne pour 2 000K€ ainsi que la CAF 6K€ dans le cadre des travaux du CAEL et 1K€ de dépôts de garantie. Concernant l'emprunt Caisse d'épargne, il s'agit d'un emprunt avec un remboursement *in fine* en 2025.

AUTRES RECETTES (775)

Le montant des cessions s'élève à 2 045 K€. Celles ci-correspondent à la vente du 92 Leclerc pour 2 022K€ et pour le solde à la vente de matériel des services techniques.

C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

<i>en milliers €</i>	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	CA 23
Recettes de fonctionnement	354	353	379	379	446
Dépenses de fonctionnement	6 729	2 186	2 687	2 687	4 617
Solde fonctionnement (a)	-6 375	-2 308	-2 308	-2 308	-4 171
Recettes d'investissement	7 556	2 484	2 911	2 911	4 985
Dépenses d'investissement	1 181	651	603	603	814
Solde investissement (b)	6 375	2 308	2 308	2 308	4 171
Total effet mouvements d'ordre (a+b)	0	0	0	0	0

D/ LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2023 à reporter sur le budget 2024 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées en K€	Titres restant à émettre en K€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1958	1579
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		516
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1063
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1178	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	565	

E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le Compte Administratif 2023 de la Ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de de 2 354 269,00 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 317 604,52 € en 2023.

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement au compte 1068, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 36 664,38 €. Ce montant sera affecté en totalité au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 36 664,38 €.

F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette du budget principal s'établit à 29 498K€ en 2023 en hausse par rapport à 2022 (28 072K€ en 2022).

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes.

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	9 405 822,95 €	6	31,90 %
Caisse d'Epargne Ile de France	6 415 873,98 €	4	21,75 %
La banque postale	5 865 000,00 €	3	19,88 %
Société de Financement Local	4 903 072,36 €	2	16,62 %
Caisse des Dépôts et Consignations	1 874 261,05 €	1	6,35 %
Crédit Foncier	800 000,00 €	1	2,71 %
Caisse d'Allocations Familiales	233 737,40 €	2	0,79 %
Total	29 497 767,74 €	19	100,00 %

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement.

Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	29 352	28 299	27 720	28 684	28 072	29 498
Capacité d'autofinancement = CAF	3 238	3 404	3 213	2 528	2 088	4 420
Capacité de désendettement en année	9,07	8,31	8,63	11,35	13,44	6,67

Pour l'exercice 2023, la capacité de désendettement de la ville est de 6,67 années.

Ainsi, il sera proposé au conseil d'examiner le compte administratif 2023 de la Ville tel que décrit ci-dessus.